



## Procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-neuf mars deux mil dix-neuf, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe Jumelle, maire.

**Étaient présents :** M. Philippe Jumelle, Maire, M. Eugène Wittek, Mme Christelle Seigneur, M. Luc Dierre, Mme Paula Massarelli, Mme Anne-Marie Grandjean, Mme Valérie Benoit, Adjoint au Maire, M. Edward Cendlak, Mme Amalia Duriez, M. Philippe Journeau, M. Jean-François Gomez, M. Adrien Chevalier, M. Sébastien Zammit, M. Alain Goudet, Mme Alyat Frantz, Mme Patricia Monlouis-Privat, conseillers municipaux, formant les membres en exercice.

**Absents représentés :** M. Patrick Obré donne pouvoir à M. Philippe Jumelle, Mme Catherine Paugam donne pouvoir à M. Eugène Wittek, Mme Chantal Imsand donne pouvoir à M. Luc Dierre, Mme Karine Claudel donne pouvoir à Mme Amalia Duriez, Mme Virginie Roy donne pouvoir à Mme Paula Massarelli, Mme Annie Grand donne pouvoir à M. Alain Goudet, M. Jacques Merret donne pouvoir à Mme Alyat Frantz.

En préambule, M. le maire relate les faits marquants depuis le dernier conseil et à venir (cf. annexe).  
M. le maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h25.  
M. le maire constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal, Mme Anne-Marie Grandjean a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.  
Les conseillers municipaux procèdent à l'émergence de la feuille de présence.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le maire demande aux conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2019 : pas de remarque.  
Lecture des décisions prises depuis le dernier conseil. Le registre des décisions est à la disposition des conseillers.

M. le maire donne lecture de l'ordre du jour :

**Vote du compte administratif 2018 et approbation du compte de gestion 2018 du budget communal**  
Le compte administratif du budget communal de l'exercice 2018 est arrêté comme suit :

### Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Intitulés	Prévu	Réalisé	Rattachements
011	Charges à caractère général	1 087 753,10	812 208,23	62 682,91
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 847 536,00	1 750 856,91	15 974,50
014	Atténuations de produits	37 500,00	37 472,67	
65	Autres charges de gestion courante	252 557,00	235 011,49	15 571,45
66	Charges financières	36 614,00	26 192,98	10 420,34
67	Charges exceptionnelles	195 228,00	94 915,15	
023	Virement à la section d'investissement	601 367,00	0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	162 981,90	162 959,42	
	<b>TOTAL</b>	<b>4 221 537,00</b>	<b>3 119 616,85</b>	<b>104 649,20</b>

### Recettes de fonctionnement

Chapitre	Intitulés	Prévu	Réalisé	Rattachements
013	Atténuations de charges	31 320,00	59 527,89	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	265 120,00	253 924,11	32 008,20
73	Impôts et taxes	2 690 840,00	2 690 314,76	13 617,21
74	Dotations, subventions et participations	397 231,00	527 921,06	
75	Autres produits de gestion courante	22 607,00	22 144,96	527,50
76	Produits financiers		1,65	
77	Produits exceptionnels	23 596,05	49 985,14	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00	46 138,73	
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent de fonctionnement)	740 822,95	740 822,95	
	<b>TOTAL</b>	<b>4 221 537,00</b>	<b>4 390 781,25</b>	<b>46 152,91</b>

Le résultat de fonctionnement présente un excédent de 1 212 668.11 €€

### Dépenses d'investissement

Chapitre	Intitulés	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	41 917,05	41 917,05	
20	Immobilisations incorporelles	239 829,00	108 911,61	130 790,00
204	Subventions d'équipement versées	12 887,00	2 771,00	10 116,00
21	Immobilisations corporelles	662 466,95	398 639,24	215 070,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 661,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	222 754,00	222 753,87	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00	46 138,73	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 243 515,00</b>	<b>821 131,50</b>	<b>355 976,00</b>

## Recettes d'investissement

Chapitre	Intitulés	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
13	Subventions d'investissement	163 699,00	84 179,80	113 927,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	36 846,05	54 180,99	
1068	Dotations, fonds divers et réserves	278 621,05	278 621,05	
021	Virement de la section de fonctionnement	601 367,00		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	162 981,90	162 959,42	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 243 515,00</b>	<b>579 941,26</b>	<b>113 927,00</b>

**Le résultat d'investissement présente un déficit de 241 190.24 € (hors restes à réaliser).**

**Le résultat global présente un excédent de 971 477.87 € (hors restes à réaliser).**

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Comptable public Responsable du Centre des Finances Publiques en poste à Corbeil-Essonnes et le Compte de Gestion établi parce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Après que M. le Maire soit sorti de la salle, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif et le compte de gestion 2018 conforme au Compte Administratif de la Commune.

### Affectation des résultats 2018

Le compte administratif 2018 fait ressortir les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : 1 212 668.11 € - Déficit d'investissement : 241 190.24 €

Restes à réaliser en dépenses : 355 976 € et en recettes : 113 927 € ; solde des restes à réaliser : - 242 049.00 €.

Après avis de la commission des finances, réunie le 18 mars 2019, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement à la hauteur de 541 191 €.

### Vote du budget communal 2019

Suite à la réunion de la commission des finances du 18 mars 2019 le budget 2019 a été élaboré comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	BP 2019
011	Charges à caractères générales	1 052 522,00
012	Charges de personnel	1 809 014,00
014	Atténuations de produits	57 959,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	267 188,00
66	Charges financières	37 718,72
67	Charges exceptionnelles	59 700,00
023	Virement à la section d'investissement	708 315,00
042	Opérations d'ordre entre sections	207 561,28
	<b>Total</b>	<b>4 199 978,00</b>

## Recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	BP 2019
002	Excédent reporté	671 477,11
013	Atténuation des charges	57 265,00
70	Produits des Services	270 072,00
73	Impôts et Taxes	2 744 984,00
74	Dotations et Participations	374 735,00
75	Autres Produits de Gestion Courante	22 710,00
77	Produits exceptionnels	1 999,89
042	Opération d'ordre de transfert	56 735,00
	<b>Total</b>	<b>4 199 978,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dépenses d'investissement

Chapitres	Intitulés	RAR 2018	Propositions nouvelles	BP 2019
001	Déficit investissement reporté		241 190,24	241 190,24
10	Dotations, fonds divers		15 276,00	15 276,00
16	Remboursement d'emprunts		133 552,76	133 552,76
20	Immobilisations incorporelles	130 790,00	70 217,00	201 007,00
204	Subvention d'équip. Versées	10 116,00	10 031,00	20 147,00
21	Immobilisations corporelles	215 070,00	2 452 946,00	2 668 016,00
040	Opération d'ordre de transfert		56 735,00	56 735,00
	<b>Total</b>	<b>355 976,00</b>	<b>2 979 948,00</b>	<b>3 335 924,00</b>

### Recettes d'investissement

Chapitres	Intitulés	RAR 2018	Propositions nouvelles	BP 2019
024	Produits des cessions immobilières		305 000,00	305 000,00
10	Dotations Fonds divers et Réserves		80 399,72	80 399,72
1068	Excédent fonct. Capitalisés		541 191,00	541 191,00
13	Subventions d'investissement	113 927,00	663 931,00	777 858,00
16	Emprunts		715 599,00	715 599,00
021	Virement de la section de fonctionnent		708 315,00	708 315,00
040	Opérations d'ordre entre section		207 561,28	207 561,28
	<b>Total</b>	<b>113 927,00</b>	<b>3 221 997,00</b>	<b>3 335 924,00</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget présenté ci-dessus.

### Vote des taux d'imposition 2019

Vu le projet de Budget Primitif pour l'année 2019, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2019 à l'identique de ceux de 2018 comme suit :

	TAUX 2019
TAXE D'HABITATION	15,72%
FONCIER BATI	16,79%
FONCIER NON BATI	64,55%

### Subventions attribuées aux associations

En 2019, la commune poursuit sa politique d'aide et de soutien auprès des associations sportives, culturelles et de loisirs. Les subventions ont été attribuées suivant des critères définis : l'intérêt local du projet, l'ouverture vers les autres, le nombre d'adhérents, le dynamisme de l'association, et l'usage fait de la subvention demandée.

L'attribution des subventions est soumise à la condition que les associations remettent un dossier complet qui permette d'instruire leur demande. Certaines associations recevront leur subvention quand leurs dossiers seront finalisés et leurs projets 2019 connus.

La commune continuera sa participation à la MARPA, (Maison d'accueil rurale pour personnes âgées) de Tigery, cette année 2 étioillais ont intégré cet établissement ;

La commission vie locale, réunie le lundi 25 mars 2019, a proposé l'attribution de subventions comme suit :

SUBVENTIONS 2019	
A.S. COLLEGE de SOISY	100,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	1 000,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	500,00 €
LYCEE DES LOGES	500,00 €
FCPE ECOLE PRIMAIRE	150,00 €
FCPE COLLEGE DE SOISY	100,00 €
PEEP COLLEGE DE SOISY	50,00 €
AMIS DE L'EGLISE	1 000,00 €
ASSOCIATION DES LECTEURS ETIOLLAIS	7 500,00 €
ASSOCIATION GOLF d'ETIOLLES	2 000,00 €
ASSOCIATION ETIOLLAISE MULTI ACTIVITES	26 000,00 €
ASSOCIATION KAYAK	800,00 €
ASSMAT D ETIOLLES	50,00 €
THEATRE CARRE MAGIQUE	3 500,00 €
CARTES ETIOLLAISES	1 200,00 €
CLUB DE L'AMITIE	2 600,00 €
COMITE D'ANIMATION	36 500,00 €
FOOTBALL CLUB SOISY SUR SEINE	3 000,00 €
JUDO ET JU-JITSU	1 000,00 €
KARATE CLUB	6 600,00 €
LES MULOTS DE SOISY	2 500,00 €
PETANQUE D'ETIOLLES	300,00 €
RANDONNEURS D'ÉTIOLLES	1 000,00 €
SOISY ETIOLLES BRIDGE	500,00 €
SEGRS	4 500,00 €
TENNIS CLUB D'ETIOLLES	6 000,00 €
UTL	150,00 €
MARPA	1 500,00 €
TOTAL	110 600,00 €

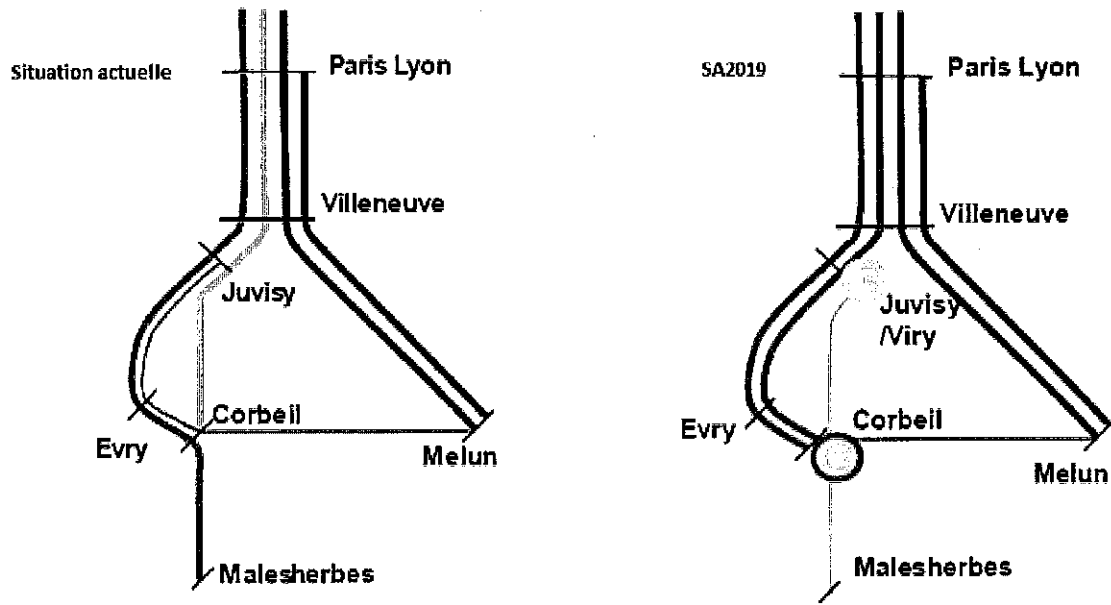
Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement des subventions comme indiqué ci-dessus.

### Subvention attribuée à l'association « D-très insuffisant »

Sous couvert d'un engagement pour « plus de ponctualité, plus de train » en faveur des usagers de la ligne du RER D et à l'issue d'une prétendue concertation, Île-de-France Mobilités a décidé de modifier les modalités de circulation de cette ligne RER concernant 600 000 passagers par jour.

Par délibération en date du 13 décembre 2017, le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a ainsi adopté le SA 2019 qui a pour objet de créer « deux systèmes' étanches », à savoir :

- Un système en Y composé des branches Melun et Corbeil ;
- Un système en étoile composé des nouvelles navettes Juvisy-Malesherbes via la vallée de la Seine, et Melun-Corbeil.



Cette restructuration a donc pour conséquence de :

- Opérer une coupure entre une zone dense allant de Paris à Juvisy, Corbeil et Viry-Châtillon, et une zone moins dense au-delà desservie par des « navettes » exploitées en Regio2N ;
- Raccourcir les missions les plus longues sur cette ligne de 194 km ;
- Eviter les conflits de circulation à Corbeil-Essonne ;
- Démêler les lignes et missions en détachant les branches des vallées de la Seine et de l'Essonne pour les rendre terminus/origine à Juvisy et en détachant la branche Littoral pour la rendre terminus/origine à Corbeil.

En d'autres termes, le SA 2019 instaure une véritable coupure de la ligne D en privant les 15 000 usagers de la branche vallée de la Seine d'un accès direct à Paris et en leur imposant un terminus à Juvisy-sur-Orge ou à Viry-Châtillon.

L'entrée en vigueur du SA 2019 est intervenue le 9 décembre 2018. Comme cela était prévisible, l'impact sur les usagers de la branche Vallée de la Seine est réel. Ces derniers se trouvent notamment confrontés à un rallongement de leurs temps de parcours quotidiens alors qu'aucun élément ne vient démontrer en contrepartie une ponctualité plus grande des trains.

Dès le début des travaux d'élaboration du SA 2019, la Municipalité a fait part de sa vive opposition. C'est pourquoi, la Commune de Ris-Orangis, à laquelle nous nous sommes associés ainsi que Soisy-sur-Seine, a formé un recours en annulation le 13 février 2018 visant à contester la légalité des délibérations relatives au SA 2019.

A ce stade, Île-de-France Mobilités n'a pas daigné répondre à notre recours. L'affaire est en cours d'instruction devant le Tribunal administratif de Paris.

En parallèle, les villes ont affirmé leur soutien à l'égard des usagers touchés quotidiennement par les impacts du SA 2019 dans le cadre de leurs déplacements.

Ce soutien s'est ainsi exprimé lors des réunions publiques et de manifestations au cours desquelles a été évoquée la possibilité pour les usagers de former un recours indemnitaire en raison des préjudices personnels résultant de ces nouvelles modalités de transport, en lien avec les associations de défense des usagers tels que l'association D-très insuffisant.

Cette association a en effet pour objet de « *défendre par tous les moyens les droits des usagers de la ligne D du RER.* ». Cette dernière a donc centralisé les coordonnées de tous les usagers souhaitant adhérer à l'association et entreprendre via l'association une démarche indemnitaire contre Ile de France Mobilités en raison des préjudices personnellement subis, tels que par exemple les frais supplémentaires résultant de temps de garde supplémentaire, la perte d'attractivité commerciale du fait de la fin de la ligne directe pour Paris.

Cette démarche contentieuse a vocation à se dérouler en deux temps. Tout d'abord une demande préalable doit être adressée à Ile de France Mobilités demandant réparation des préjudices occasionnés par le SA 2019. En cas de refus implicite ou express par Île-de-France Mobilités, il s'agira ensuite de saisir le Tribunal administratif d'une requête indemnitaire.

Pour de telles actions, l'association envisage de mandater un avocat qui représenterait les usagers souhaitant s'intégrer dans cette démarche contentieuse. Il en résultera des honoraires à la charge de l'association.

Compte tenu de l'intérêt local que représente cette démarche proposée par l'association D-très insuffisant, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention au profit de l'association à hauteur de 2 000 €, dans le cadre de cette nouvelle action contre le SA 2019.

#### **Offre de concours du tennis club d'Étiolles**

Compte tenu des travaux de réalisation de la maison des associations, dont le coût prévisionnel est de 1 825 000 € TTC, et dans laquelle est prévue le club house d'environ 50 m<sup>2</sup> dédié au club de tennis, celui-ci propose de participer à hauteur de 10 000 €.

De plus, la mise aux normes de l'éclairage sur les deux courts de tennis extérieurs, via la mise en place d'un système breveté tweener, étant prévue sur le budget 2019, (montant estimé à 30 000 € TTC), le club de tennis propose également une participation financière à hauteur de 10 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette offre de concours de 20 000 € et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

#### **Convention d'objectifs avec l'association Etiolles Multi-Activités**

La commune d'Étiolles, dans le cadre des activités d'animation de la vie de la collectivité et de ses membres, s'est fixée comme orientation politique d'aider à l'épanouissement de la vie associative.

La commune s'engage à soutenir l'association par l'attribution pour l'année 2019 :

- d'une subvention de fonctionnement de 26 000 euros.
- d'une mise à disposition de moyens matériels pour les manifestations
- d'une mise à disposition gratuite des salles municipales

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **Convention d'objectifs avec l'association Comité d'Animation**

La commune d'Étiolles, dans le cadre des activités d'animation de la vie de la collectivité et de ses membres, s'est fixée comme orientation politique d'aider à l'épanouissement de la vie associative.

La commune s'engage à soutenir l'association par l'attribution pour l'année 2019 :

- une subvention de fonctionnement de 36 500 euros.
- une mise à disposition de moyens matériels pour les manifestations.
- une mise à disposition gratuite des salles municipales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **Adhésion au groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud pour les fournitures administratives**

Lors du bureau du 26 mars dernier, la CA GPS a proposé à ses communes membres, dans un souci de rationaliser les dépenses, de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition des fournitures administratives (fournitures de bureau, cartouches toners, papier).

C'est ainsi que 10 communes, dont Etiolles, ont confirmé leur souhait d'adhérer à ce groupement de commandes.

La constitution d'un groupement de commandes n'intervient que pour la procédure de mise en concurrence, chaque collectivité restant ensuite autonome dans l'exécution de son marché et de ses commandes.

La convention constitutive du groupement de commande prévoit que la Communauté d'Agglomération sera le coordonnateur du groupement. Elle aura en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification des marchés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle de Grand Paris Sud.

Le coordonnateur s'engage à mettre en place une méthodologie de validation de chaque phase du projet par l'ensemble des membres du groupement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place d'un groupement de commandes pour les fournitures administratives avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes et autorise le maire à signer ladite convention.

### **Marché des travaux 2019**

Par délibération en date du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a chargé le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'aménagement, de rénovation, réhabilitation ou de maintenance du patrimoine communal, à lots séparés, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 300.000€ HT (tous lots confondus). Comme précisé sur la délibération, chaque année, le conseil municipal fixe lors du vote du budget prévisionnel le montant maximal des travaux à exécuter dans le cadre du marché sans que ce montant puisse excéder 300.000 € HT.

Pour l'année 2019, le montant maximal des travaux à exécuter, hors Maison des associations, sera de 440.000€ HT dont un montant de 107.000€ HT réalisé dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande.

Pour les dépenses de travaux qui ne s'inscriraient pas dans l'accord cadre en raison, soit du montant maximal annuel défini pour chaque lot, soit de la nature spécifique des travaux à réaliser, les marchés seront passés par procédure adaptée pour des montants supérieurs à 25.000€ HT ou selon une procédure de gré à gré pour des montants inférieurs à 25.000€ HT.

Pour les montants de travaux supérieurs à 25.000€ HT, le conseil municipal, à l'unanimité, charge le Maire de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et de s'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, à concurrence des crédits inscrits au budget 2019 et autorise le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme et d'autorisation de travaux nécessaires à l'exécution des marchés de travaux 2019.

La séance est close à 20h45.

La parole est donnée au public : une question est posée sur l'achat et la revente des parcelles rue de la montagne de la Goupigny. M. Le maire indique que le terrain a été acheté par la ville par voie de préemption et qu'elle le revend à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, via une convention (outil de portage foncier).



Pour extrait,  
Étiolles, le 9 avril 2019  
Le Maire,  
Philippe Jumelle





## **Conseil municipal du 4 avril 2019**

### **Informations depuis le dernier conseil**

#### **RER D**

Le 15 mars s'est tenue une réunion à Soisy sur Seine, dans le cadre du Grand Débat National initié par le Gouvernement, « le RER D et les transports du quotidien ». Quelques Etiollais étaient présents. Le constat est très sévère.

#### **Nuisances aériennes**

Réunion du 28 mars en mairie de Soisy sur Seine. L'association Prisalt a été créée début mars pour soutenir une nouvelle stratégie de décollage avec prise d'altitude rapide, afin de diminuer les nuisances sonores et la pollution. Elle se compose de trois collèges, un d'élus, un d'experts et un de citoyens. L'inscription se fait sur ce nouveau site : [www.prisalt-asso.fr](http://www.prisalt-asso.fr)

**Domaine des Hauldres** : le conseil départemental a voté lundi 25 mars, la cession du domaine et une autorisation de signer une promesse de vente avec Kaufman et Broad. Le bâtiment principal sera transformé en centre de séminaire privé avec hébergements et confié à l'opérateur Châteaufort. Un projet d'aménagement urbain de 200 logements comme présenté lors de la réunion du 22 novembre est prévu sur le domaine.

La ville se fait accompagner par le cabinet Aupa, architecte-urbaniste, pour travailler sur l'avenir de son territoire, à la veille de l'arrivée de projets d'aménagement, pour garantir l'exigence de qualité et conserver la cohérence urbaine, architecturale et paysagère.

#### **MANIFESTATIONS PASSES**

- Vendredi 15 mars : Conférence Aviation sans frontières à la salle du conseil, une quarantaine de participants.
- Vendredi 15 et 16 mars : Journée des femmes avec une soirée théâtre en salle du conseil (45 personnes) et divers ateliers à Marie Gargam le samedi : massage (10 personnes), beauté et soin (7 ados et 11 adultes), initiation à la danse (15 personnes), self défense (7 personnes) ainsi que des randonnées.
- Jeudi 21 mars : remise du trophée suite à notre demande de Label « Terre saine, commune sans pesticides » validée par le Ministère de la Transition écologique et Solidaire.
- Lundi 25 mars : Critérium du jeune conducteur avec l'Automobile Club de l'Ouest à l'école élémentaire.
- Samedi 30 mars : remise des médailles du travail, 10 médaillés ont répondu présents.
- Mercredi 3 avril : permanence de Covage de 9h à 12h30 à la salle du conseil

## **MANIFESTATIONS A VENIR**

- Samedi 6 avril : réception des nouveaux arrivants en salle du Conseil.
- Jeudi 11 avril : journée à Colombey les Deux Eglises organisée à l'initiative du conseil des aînés
- Samedi 13 avril : portes ouvertes aux écoles
- Vendredi 19 avril : portes ouvertes à l'ALSH
- Dimanche 21 avril : chasse aux œufs dans le parc du lycée hôtelier
- Cérémonie du 8 mai
- Dimanche 12 mai : foulées d'Étiolles
- Samedi 18 mai : Inauguration du cloître
- Les 22, 23 et 24 mai, séjours "Châteaux de la Loire "
- Vendredi 24 mai : push car organisé par l'ALSH
- Dimanche 26 mai : élections européennes
- Samedi 22 juin : fête de la musique "Étiolles monte le son"
- Vendredi 28 juin : baby-boom pour les élèves de grande section maternelle, boom des CM2 et des classes de 3ème du collège de l'Ermitage de Soisy sur Seine.

## **ETAT CIVIL**

Une naissance